

Mot de la présidente

Avril 2019

Bonjour à toutes,

Le 8 avril dernier a eu lieu la journée nationale sans TSO, initiative de la FIQ suite au plan d'action voté dans le cadre du conseil national de mars 2019. Le but de cette action de mobilisation était de conscientiser les gestionnaires ainsi que la Ministre de la santé et des services sociaux à la situation actuelle qui est critique en matière de TSO. Pour cette journée historique, non seulement les gestionnaires ont été en mesure de planifier les effectifs nécessaires pour éviter du TSO, le tout s'est déroulé sans diminuer l'offre de service à la population. Une grande victoire de cette mobilisation fût le point de presse de la Ministre McCann qui a affirmé que le TSO devenait sa priorité numéro un. Grâce à la mobilisation historique des 76 000 professionnelles en soins affiliées à la FIQ, une motion visant à mettre fin au TSO a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée nationale! Il s'agit d'une grande avancée dans la lutte au TSO. Nous remercions nos membres de s'être mobilisées lors de cette journée historique. Nous vous invitons à demeurer à l'affût des prochaines actions qui vous seront proposées.

Le FIQ-SPSICR-BSL c'est moi, c'est toi, c'est NOUS !!!!

Bonne lecture !

Cindy Soucy

Présidente



Arrivée de vos nouvelles dispositions locales

Vos nouvelles dispositions locales sont maintenant arrivées de chez l'imprimeur ! Communiquez dès maintenant avec votre bureau syndical pour obtenir votre copie ! Sinon, surveillez la page Facebook pour connaître les dates des kiosques ou les dates de distribution !

Exercice de rehaussement en cours

Suite à la prolongation accordée les 2 et 3 avril dernier pour le dépôt de vos formulaires de rehaussement, votre Syndicat ainsi que la partie patronale ont débuté les rencontres paritaires afin de procéder à l'exercice de rehaussement. Cet exercice se terminera et les résultats de celui-ci seront divulgués aux personnes concernées en juin. L'entrée en vigueur de ce rehaussement se fera en septembre puisque l'exercice se terminera après la sortie des horaires d'été. Rappelons-nous que cet exercice se fait dans un effort de rétention et d'attraction de la main d'œuvre dans un contexte de pénurie dans le réseau de la santé.

Un comité national contre le TSO

Dans la foulée de la mobilisation contre le temps supplémentaire obligatoire (TSO), lors du conseil national de mars dernier, la délégation a adopté un plan d'action contre le TSO comprenant la journée nationale sans TSO du 8 avril dernier et prévoyant la mise sur pied d'un comité ad hoc national afin de se pencher sur la question du TSO et d'établir un plan d'action. Le FIQ SPSICR BSL est très fier de vous annoncer que le Bas Saint-Laurent sera représenté par Cathy Roussel-Viel, agente syndicale aux installations du Kamouraska.

Notre voix et nos propositions seront donc entendues à l'échelle nationale !

Obligations déontologiques et TSO

Le recours aux heures de travail supplémentaires imposées, plus communément appelées temps supplémentaire obligatoire (TSO), soulève beaucoup d'interrogations de la part des infirmières par rapport à leurs devoirs et obligations déontologiques, et ce, peu importe la fonction occupée et le lieu d'exercice.

Il est fréquent qu'une infirmière de qui l'on exige de faire des heures supplémentaires se heurte à un dilemme :

- 1- L'obligation de prendre les moyens raisonnables pour assurer la continuité des soins et traitements;
- 2- Le devoir de s'abstenir d'exercer sa profession lorsqu'elle est dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et des services.

L'infirmière est responsable de fournir des soins sécuritaires et de qualité aux clients sous sa responsabilité. En ce sens, avant de quitter, elle doit être certaine que la continuité des soins et traitements requis par l'état de santé des clients sera assurée. Le terme « assurer la continuité des soins et traitements » ne signifie pourtant pas qu'elle doit assurer sa propre relève.

L'infirmière est la seule personne qui peut juger si elle est apte à exercer ou non. Son évaluation doit toutefois être empreinte d'honnêteté et d'intégrité.

Après avoir évalué sa capacité à exercer ainsi que le contexte dans lequel on lui demande d'effectuer des heures supplémentaires, tels que la complexité des soins, l'état des clients, etc., l'infirmière peut accepter de rester au travail. Si elle juge qu'elle n'est pas en état d'exercer, elle a alors le devoir de se retirer du travail et de refuser de faire des heures supplémentaires. Néanmoins, avant de cesser d'exercer, elle doit :

- 1- Aviser son supérieur de sa décision;
- 2- Offrir un délai raisonnable pour permettre au supérieur de trouver une solution.

Le refus d'effectuer du temps supplémentaire, de surcroît obligatoire, ne constitue donc pas nécessairement un abandon dans la mesure où l'infirmière respecte ses devoirs et obligations déontologiques. Par conséquent, une infirmière qui décide de ne pas faire d'heures supplémentaires parce qu'elle juge que son état est susceptible de compromettre la qualité des soins ou la sécurité des clients, ne déroge pas à ses obligations déontologiques si elle a pris des mesures appropriées avant de quitter.

Le Code de déontologie des infirmières et infirmiers précise les devoirs et obligations professionnels des infirmières envers le client, le public et la profession, et ce, dans une perspective de responsabilité professionnelle individuelle. L'employeur ne doit pas utiliser le code de déontologie pour gérer une situation de manque de ressources ni pour exercer de la pression auprès des infirmières. À l'inverse, les infirmières ne doivent pas utiliser le code de déontologie comme moyen de pression pour signifier leur refus de principe de faire du temps supplémentaire obligatoire ou pour cautionner un geste collectif concerté.

Le recours au temps supplémentaire obligatoire devrait toujours être envisagé en dernier lieu, dans le but de continuer à prodiguer aux clients des soins et des services, tout en ne négligeant pas les aspects qualité et sécurité des soins. Dans cette optique, nous encourageons les gestionnaires à communiquer aux infirmières concernées l'ensemble des démarches qu'ils ont effectuées avant que cette mesure devienne incontournable. Nous encourageons aussi les infirmières à discuter avec les instances responsables afin de trouver des solutions satisfaisantes.

Source : Létourneau et al, Les heures supplémentaire : obligations déontologiques, www.oiiq.org, 1er février 2018

Changement de régime d'assurance collective

Nous souhaitons faire un rappel aux membres qu'à partir du 14 avril 2019, nous entamerons le nouveau contrat

d'assurance collective avec La Capitale Assurances. Voici un bref rappel concernant certains éléments à retenir :

- 1) L'entrée en vigueur du nouveau contrat se fait le 14 avril 2019. Toutes les réclamations concernant des montants déboursés avant cette date doivent être acheminées à Desjardins. Idéalement, il vous faut produire la demande de remboursement à Desjardins au plus tard dans les 3 mois suivant le transfert d'assureur.
- 2) Pour les salariées présentement en invalidité, vous demeurez chez Desjardins pour votre assurance vie et assurance invalidité de longue durée jusqu'à votre retour au travail. Il vous sera possible de modifier vos choix à lors de votre retour au travail.
- 3) D'emblée la couverture « argent » vous est attribuée ainsi que l'assurance dentaire. Si vous avez effectué des modifications à votre couverture lors de la campagne de mars, une nouvelle attestation sera émise en mai selon les nouveaux choix pour l'assurance maladie et les soins dentaires.
- 4) Si vous avez décidé de reconduire une protection identique et que vous n'avez pas visité le site de la campagne, sachez que vous devez aller indiquer les bénéficiaires de votre assurance vie. Vous pouvez le faire en visitant : www.lacapitale.com/fiq ou en téléphonant au 1-855-781-2830.
- 5) Vos franchises d'assurance médicament seront transférées à votre nouvel assureur. Tous les autres montants de réclamation seront remis à zéro sauf pour ce qui est de l'orthodontie. Les montants des sommes déjà versées par Desjardins seront communiqués à La Capitale.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau syndical ou avec l'assureur aux coordonnées précédemment indiquées.



C'est avec enthousiasme que nous vous annonçons que le **FIQ-SPSICR-BSL** s'est doté d'un logiciel pour l'envoi massif de courriels.

Le but étant bien sûr, de rejoindre toutes nos membres afin d'améliorer la communication et la transmission d'informations importantes.

[SVP, si vous n'avez pas transmis votre adresse courriel personnelle, communiquer avec votre bureau syndical.](#)



NUMÉROS DE VOS BUREAUX LOCAUX

Matane :	418-562-3135 # 2809
Mitis :	418-775-7261 # 4095
Matapédia :	418-629-2211 # 2007
Rimouski :	418-724-3000 # 8278
Basques :	418-851-3700 # 194
Rivière-du-Loup :	418-868-1010 # 2490
Témiscouata :	418-899-0214 # 10071
Kamouraska :	418-856-7000 # 7211

SURVEILLEZ LA PAGE FACEBOOK FIQ-SPSICR-BSL, VOS BABILLARDS AINSI QUE VOS COURRIELS DANS LES PROCHAINES SEMAINES, CAR DE L'INFORMATION IMPORTANTE VOUS SERA TRANSMISE !!

Votre comité exécutif